

# Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 9 avril 2020

Chers partenaires du réseau scolaire,

Comme vous le savez, en raison des risques de contagion liés à la COVID-19, le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement de la fermeture de tous les établissements scolaires du Québec jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020 inclusivement.

Dans ce contexte sans précédent, il importe de maintenir la consolidation des acquis, d'assurer un suivi pédagogique et, dans les cas jugés possibles, de poursuivre les apprentissages des élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. La lettre du 22 mars dernier du sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur faisait d'ailleurs référence aux possibilités que nous offre la formation à distance, que ce soit en ligne ou par d'autres modes. À la suite de cette communication, je vous transmets des informations spécifiques à ces offres de formation.

## **Formation générale des adultes**

Les différents modes d'enseignement à distance permettent aux adultes de réaliser des apprentissages à tous les niveaux du secondaire, dans presque toutes les matières. Ainsi, les adultes qui fréquentaient un centre d'éducation des adultes au moment de la fermeture et qui souhaitent poursuivre leurs apprentissages à distance doivent pouvoir le faire au plus tard le 27 avril prochain.

En ce qui concerne les épreuves ministérielles propres à la formation générale des adultes, les examens ministériels sont reportés, et ce, considérant les consignes actuelles de la Santé publique ainsi que par souci de préserver la valeur des diplômes. En effet, les apprentissages des adultes effectués à distance ne sont jamais évalués sous ce mode, pour des raisons relatives à la confidentialité et à la pérennité de ces épreuves.

Cependant, les adultes pourront être évalués localement après chacun des cours (sigles) par l'exercice du jugement professionnel du personnel enseignant et selon des modalités discutées préalablement par les équipes-centres. Cette évaluation formative à distance favorisera la poursuite du cheminement scolaire. Les épreuves ministérielles associées aux cours achevés devront être reprises dès que les directives de la Santé publique le permettront. Seule la réussite de ces épreuves permettra l'attribution d'unités.

## **Formation professionnelle**

Comme pour la formation générale des adultes, les différents modes d'apprentissage à distance doivent être mis à profit en formation professionnelle. Je suis conscient que ces modes d'apprentissage pourraient se prêter moins bien à l'apprentissage de compétences de nature plus technique. Cependant, ils peuvent être profitables pour acquérir les compétences théoriques.

Ainsi, les élèves qui fréquentaient un centre de formation professionnelle au moment de la fermeture et qui souhaitent poursuivre leur formation à distance doivent pouvoir le faire, dans les cas jugés possibles, au plus tard le 27 avril prochain.

Une analyse de chaque programme et cohorte devra être effectuée conjointement par les centres de services scolaires et les équipes des centres de formation professionnelle, avec le soutien du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, afin de déterminer quels enseignements peuvent se poursuivre à distance. Cette analyse devra tenir compte des restrictions de la Santé publique, de travaux ou de démonstrations pratiques qui ne sont pas compatibles avec la formation à distance, des contenus existants et de la disponibilité du matériel, notamment. Le réordonnement des compétences d'un programme et la différenciation des cohortes selon les compétences déjà acquises bénéficieront aussi de flexibilité afin de permettre la consolidation ou la continuité des apprentissages.

Pour les cas spécifiques où la poursuite des apprentissages à distance sera considérée comme impossible, un suivi pédagogique devra également être assuré dès que possible afin de consolider les acquis des élèves concernés. Ce suivi devra être fait de manière hebdomadaire, selon les modalités énoncées dans la directive du 2 avril dernier.

En ce qui a trait à l'évaluation des compétences, étant donné qu'il s'agit de programmes visant la formation de travailleurs destinés à intégrer le marché du travail dans des métiers comportant des aspects techniques importants, la simple passation de compétences ne peut s'appliquer. Toutefois, selon le jugement professionnel des enseignants, les élèves souhaitant faire l'apprentissage d'une nouvelle compétence pourront le faire dans les cas jugés possibles. Ils devront toutefois être évalués pour toute compétence qui n'avait pas encore été sanctionnée au moment de la suspension des cours.

## **Formation professionnelle et formation générale des adultes**

Dans les deux cas, le personnel peut être assigné afin d'offrir les apprentissages à distance et d'assurer les suivis pédagogiques nécessaires. Le personnel attitré aux services éducatifs complémentaires des équipes-centres et des centres de services scolaires doit également être impliqué dans le suivi et l'accompagnement des élèves.

Une attention particulière doit être portée aux élèves en difficulté ou présentant des particularités, dont les personnes immigrantes. Par exemple, un soutien téléphonique ou par vidéomessagerie pourrait être mis en place pour ces personnes.

Pour les deux types de formation, considérant les moyens techniques et les consignes de la Santé publique, aucune sanction définitive ne peut être attribuée actuellement pour un cours ou pour un programme, et ce, afin de préserver la valeur des diplômes. Lorsque les consignes de la Santé publique le permettront, les évaluations et les examens ministériels seront repris, à la suite d'une période de révision, afin d'attribuer la réussite définitive d'une compétence, d'un sigle ou d'un programme.

Toutefois, pour la formation professionnelle, et de manière exceptionnelle, l'élève en fin de parcours devrait pouvoir être diplômé, sur recommandation de l'enseignant, s'il lui reste seulement quelques heures de stage à effectuer.

En ce qui a trait à la déclaration des clientèles en formation générale des adultes et à la formation professionnelle des adultes pour la présente année scolaire, dont est tributaire le financement de l'offre de formation, et ce, en vertu du système de financement actuel, des directives ultérieures préciseront les modalités. La priorité dans l'immédiat est d'assurer la continuité scolaire de nos élèves.

Afin d'offrir du matériel à l'équipe-centre, le Ministère favorisera le partage et le recours à des initiatives en formation à distance, sous plusieurs modes et par les canaux administratifs, et ce, en collaboration avec les partenaires du réseau, notamment en ce qui concerne la documentation destinée aux élèves et au personnel concernant l'utilisation des outils numériques.

Enfin, je tiens à vous remercier pour votre engagement exemplaire et à vous assurer de l'entière collaboration du Ministère dans les circonstances actuelles. D'autres renseignements vous seront transmis prochainement afin de vous offrir tout le soutien possible dans l'organisation de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Jean-François Roberge